

**INSTRUCTION N° 558 DU 25/01/2009
RELATIVE A LA RATIONALISATION DES
DÉPENSES PUBLIQUES.**

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DES FINANCES LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

N° 558 MF/09

Alger, le 25 janvier 2009

**- MESDAMES ET MESSIEURS LES CONTRÔLEURS FINANCIERS
AUPRÈS DES : - MINISTÈRES
- WILAYATE.**

O B J E T : Rationalisation des dépenses publiques.

REFER. : Instruction n° 1039 du 04 septembre 2008, de Monsieur le Ministre des Finances.

En application de l'instruction n°03 du 13 juillet 2008 de Monsieur le Chef du Gouvernement, les Contrôleurs financiers ont été instruits par envoi cité en référence, pour veiller à la mise en œuvre des mesures de rigueur et de probité, dans le cadre du contrôle préalable des dépenses engagées.

Ces mesures doivent être poursuivies et concrétisées. En effet, l'instruction n° 18 du 10 janvier 2009, de Monsieur le Premier Ministre vient, encore une fois, rappeler l'impératif de rigueur et la nécessité de lutter sévèrement contre toute forme de gaspillage des ressources et d'excès dans l'utilisation des deniers publics.

A ce titre, il y a lieu de rappeler à Mesdames et Messieurs les Contrôleurs financiers des Institutions et. Administrations publiques centrales, déconcentrées et décentralisées, de veiller davantage à l'application des instructions édictées en ce sens, et d'assurer avec efficacité le contrôle préalable des engagements des dépenses publiques, en observant scrupuleusement les règles et procédures énoncées en la matière, notamment les dispositions du décret exécutif n° 92-414 du 14 novembre 1992, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées.

La concrétisation de cet objectif, exige également que les dépenses publiques soient mieux maîtrisées en accordant une attention particulière à la détermination de toutes les opportunités de rationalisation permettant de dégager des économies budgétaires et à l'identification des postes de dépenses, sources de gaspillage.

Sont ainsi concernées, toutes les dépenses de fonctionnement des services publics, et plus particulièrement, les dépenses pouvant donner lieu à des abus telles que, les fournitures de bureau, le parc automobile, le réseau téléphonique, les frais de missions, les frais d'alimentation, les frais de réceptions et de restauration, notamment à l'occasion des fêtes et cérémonies, les colloques et séminaires, etc...

A cet effet, il est rappelé à Mesdames et Messieurs les Contrôleurs financiers, d'assurer le contrôle à priori des actes d'engagement dans le respect rigoureux des règles et procédures prévues en la matière, de procéder le cas échéant, au rejet de toute dépense injustifiée ou entachée d'irrégularité et d'en rendre compte, en tout état de cause, à Monsieur le Directeur Général du Budget, de toute difficulté et des conditions d'application de la présente instruction.

Le Secrétaire Général

M. BOUTABA

Copie pour information à :

- Messieurs les ordonnateurs du budget de l'Etat ;
- Monsieur le Président de la Cour des Comptes ;
- Madame et Messieurs les Walis ;
- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Finances ;
- Monsieur le Directeur Général de la Comptabilité ;
- Messieurs les Directeurs Régionaux du Budget.